

# DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Décision L2018-0255 du 30 août 2018

(les droits recouverts par voie de régie de recette sont encaissés lors de la délivrance de l'autorisation)

OBJET DE LA DELIVRANCE PERCUE	à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Zone dédiée à un chantier (sans engin, uniquement stockage de matériau) : par m <sup>2</sup> et par jour dès le premier jour (*)	0,13 €
Engins de chantier (élévateurs, grues, treuils, monte-charges, sapines, tous les appareils de levage, de transport et de fabrication des bétons ou mortiers, structure de chantier de type cabanes...) :  par tranche de 10 m <sup>2</sup> et par jour dès le premier jour (*)	5,43 €
Bennes mobiles : par jour, par unité (*)	10,37 €
Echafaudages : par ml et par jour dès le premier jour (*)	0,12 €
Stationnement véhicule (hors engins de chantier) : par tranche de 5 ml et par jour dès le premier jour (**)	4,28 €

(\*) la facturation des droits inhérents aux travaux prend en compte tous les jours calendaires d'occupation (samedi dimanche et jours fériés compris)

(\*\*) la facturation du ticket forfaitaire journalier de stationnement prend en compte les jours ouvrés (du lundi au vendredi)